

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du Conseil d'Etat du 25 juillet 2007
relatif à l'approbation du plan directeur communal de
la commune de Presinge

21 septembre 2009

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987 (LaLAT - L130) et plus particulièrement son article 10 relatif aux plans directeurs localisés;

vu l'arrêté du Conseil d'Etat du 25 juillet 2007 approuvant le plan directeur communal de la commune de Presinge;

vu la réserve formulée dans cet arrêté, relative à l'approfondissement de l'option d'extension prévue au sud-ouest du village;

vu l'étude complémentaire, Presinge - le nouveau village, d'avril 2009, élaborée par le bureau Baillif-Loponte & Associés et Marie-Paule Mayor, urbaniste, concernant l'approfondissement de l'option d'extension prévue au sud-ouest du village;

vu le préavis de la commission cantonale d'urbanisme, du 6 août 2009, ainsi que celui de la commission des monuments, de la nature et des sites, du 6 juillet 2009;

sur proposition de Monsieur Robert Cramer, Conseiller d'Etat chargé du département du territoire ;

ARRÊTE :

Le dispositif de l'arrêté du 25 juillet 2007 approuvant le plan directeur communal de la commune de Presinge est modifié, dans le sens de la suppression de la réserve de l'approfondissement de l'option d'extension prévue au sud-ouest du village.

Il a désormais la teneur suivante :

"Le plan directeur communal de la commune de Presinge, dans sa version de janvier 2007, élaboré par le bureau Baillif-Loponte & Associés et Marie-Paule Mayor, urbaniste, adopté par résolution du Conseil municipal de Presinge, le 8 mai 2007 est approuvé. Il est déclaré plan directeur communal au sens de l'article 10 de la LaLAT".

Communiqué à :
DT : un exemplaire
Commune : un exemplaire



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat :

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long vertical stroke, positioned below the text "Le chancelier d'Etat".